

AG de l'ATE VD du 30 mai 2007

Roger Nordmann

Conseiller national PS VD, Lausanne

Commission de l'Environnement, de l'aménagement du
territoire et de l'énergie du CN

Comité central de l'ATE

Extraits choisis du

Concept d'examen et de cofinancement des projets d'agglomération

Version pour la consultation

8 mars 2007

Accès au documents complet sous

<http://www.are.admin.ch/themen/agglomeration/00626/01680/index.html?lang=fr>

Le Fonds d'infrastructure

Tâche	Investissements en millions de francs		
	Allocation pour la 1 ^{re} période	Périodes suivantes (bloqué)	Total
a. Achèvement du réseau des routes nationales	8500	0	8500
b. Elimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales	0	5500	5500
c. Amélioration des infrastructures de transport dans les villes et dans les agglomérations	2559	3441	6000
d. Contributions aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques	800	0	800



Projets d'agglomération

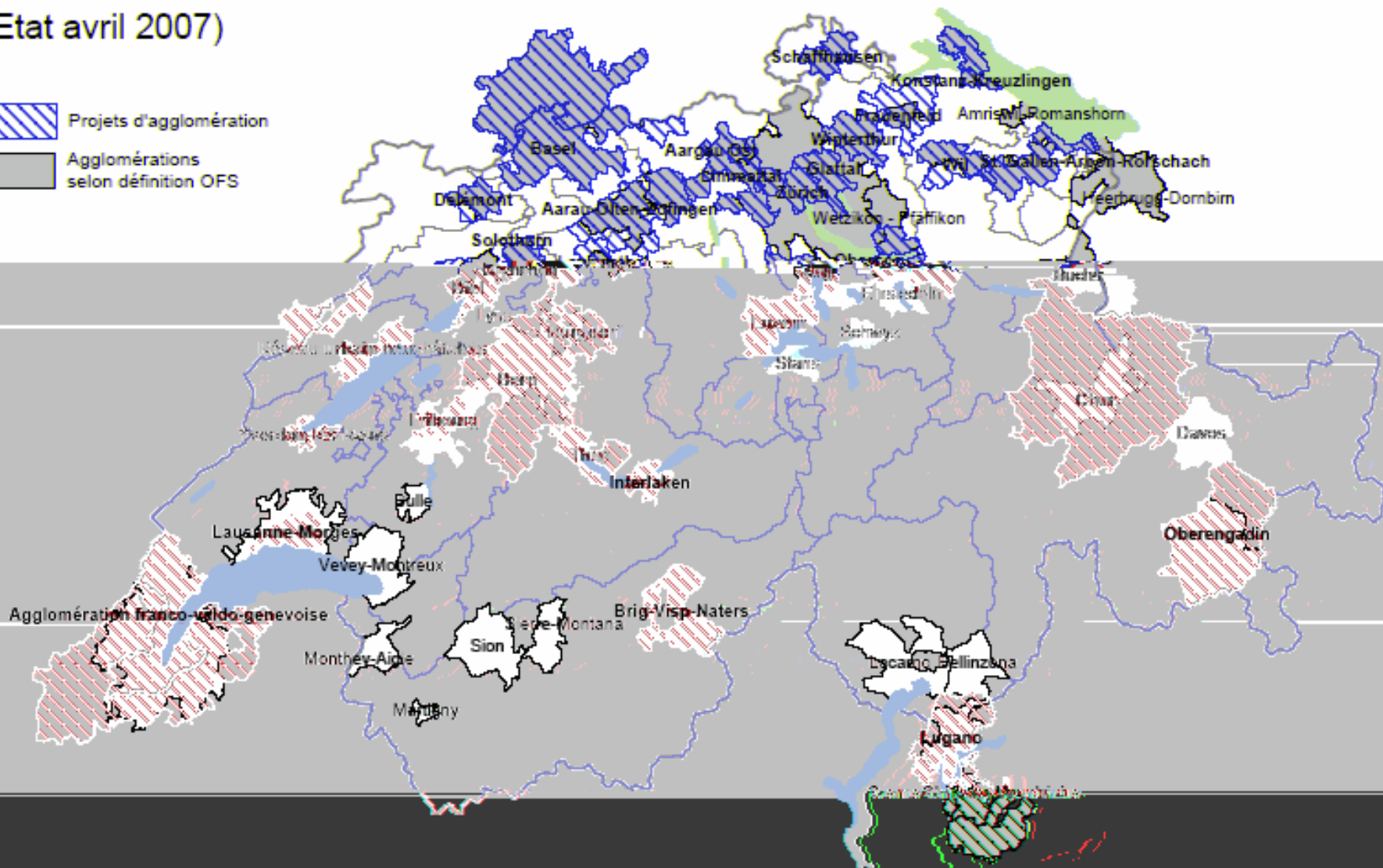
(Etat avril 2007)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Raumentwicklung ARE
Office fédéral du développement territorial ARE
Ufficio federale dello sviluppo territoriale ARE
Uffiz federal da svilup dal territori ARE

-  Projets d'agglomération
-  Agglomérations selon définition OFS



Exigences de base pour chaque programme d'agglomération

- EB1 : Démarche participative
- EB2 : Définition d'une entité responsable
- EB3 : Analyse des situations actuelles et futures, en prenant en compte le développement de l'urbanisation, le trafic individuel motorisé, les transports publics et la mobilité douce
- EB4 : Evaluation de tous les domaines concernés
- EB5 : Présentation claire de l'impact et des coûts
- EB6 : Mise en oeuvre et procédure de contrôle

Les critères d'efficacité

CE1: Amélioration de la qualité des systèmes de transport

1. Temps de déplacement en TP
2. Qualité des TP
3. Engorgements du trafic routier
4. Accessibilité
5. Intermodalité des moyens de transport
6. Qualité des déplacements non motorisés (piétons et cyclistes)

CE2: Encouragement de la densification urbaine

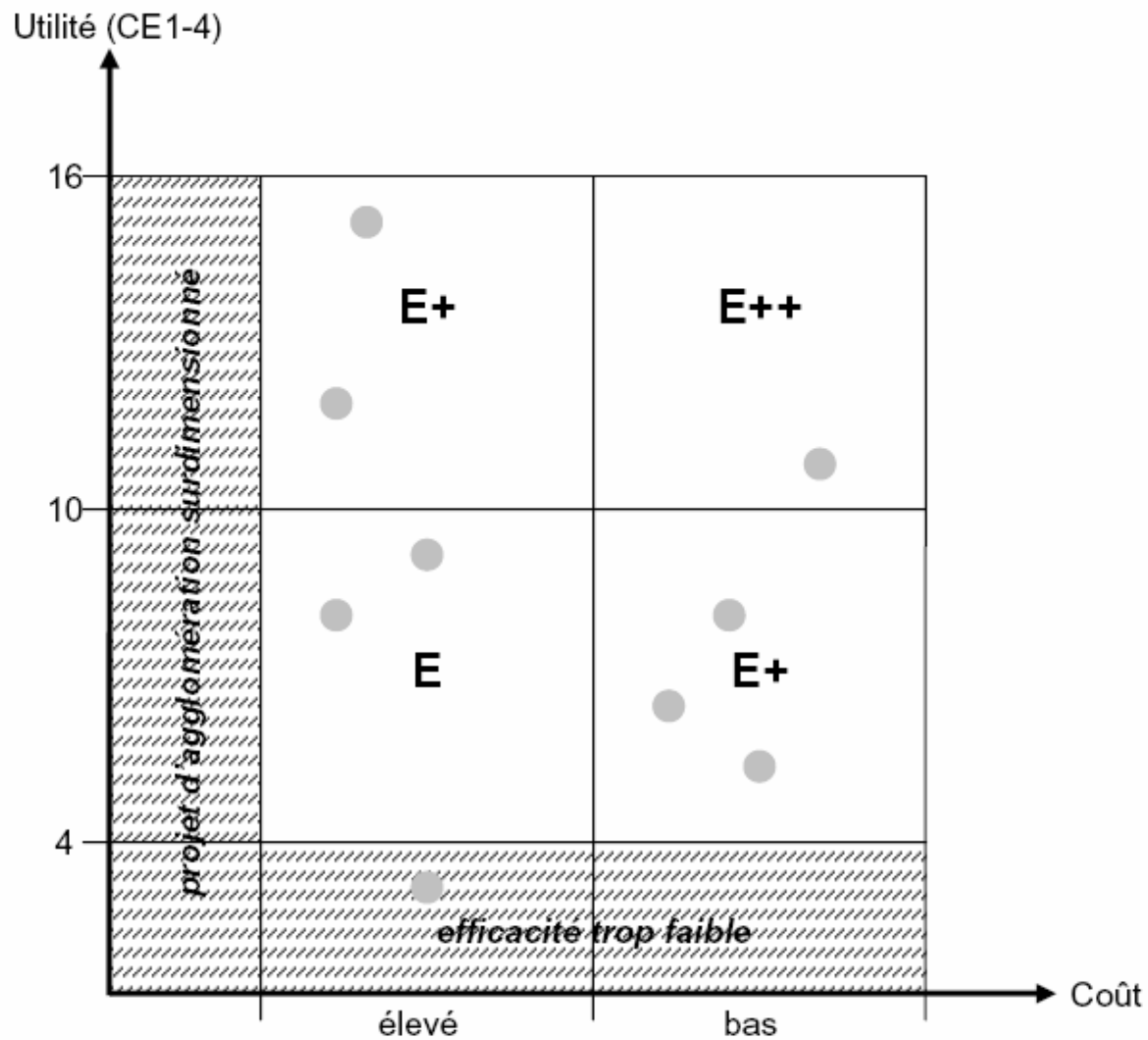
1. Concentration des activités sur des pôles
2. Urbanisme et qualité de vie
3. Effet de césure des infrastructures de transport dans les zones bâties

CE3: Augmentation de la sécurité du trafic

1. Fréquence des accidents
2. Nombre de morts par année
3. Nombre de blessés par année
4. Dégâts matériels par année

CE4: Réduction des atteintes à l'environnement et de la consommation de ressources énergétiques

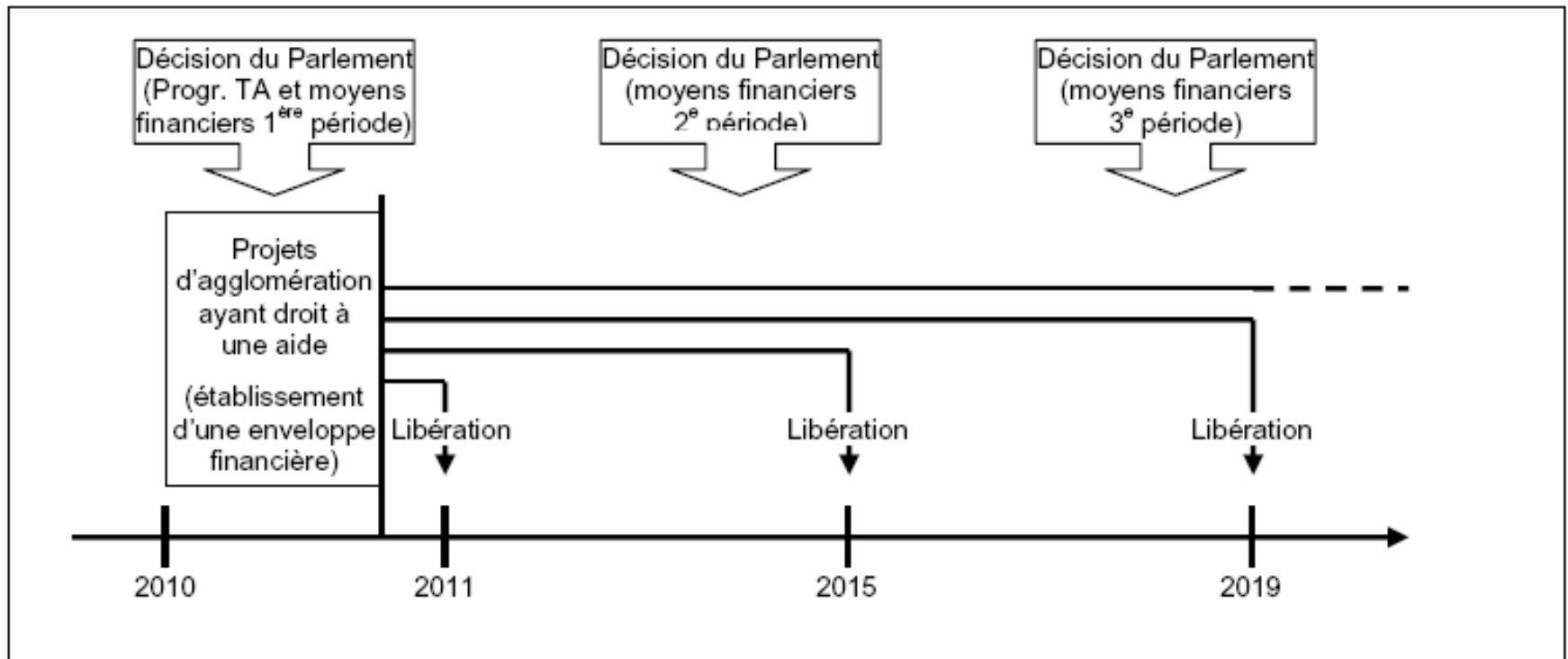
1. Nuisances sonores rail et route
2. Pollution de l'air
3. Climat / émissions de CO₂
4. Consommation de surface
5. Effet de morcellement des espaces naturels



- E++ : 50 % des coûts des (paquets de) mesures cofinancées
- E+ : 40 % des coûts des (paquets de) mesures cofinancées
- E : 30 % des coûts des (paquets de) mesures cofinancées.

Les étapes

(après les projets urgent tels que M2 et CEVA, déjà désignés et dont les travaux doivent avoir commencé le 31.12.2008 sous peine de perte du soutien fédéral)



Pour le programme

Délai pour la remise des projets d'agglomération actuellement en cours d'élaboration : **31 décembre 2007**

La Confédération peut retourner des projets d'agglomération afin qu'ils soient retravaillés

- s'ils ne satisfont pas entièrement aux exigences de base,
- s'ils présentent un impact trop faible,
- si la hiérarchisation des priorités est insuffisante ou irréaliste,
- ou s'ils ne tiennent pas suffisamment compte des conditions financières générales de la Confédération.

Pour la tranche 2011-2015

- **Critère « niveau de maturité de la mesure »**
- Pour les mesures de la liste A, dont la mise en oeuvre doit s'effectuer au cours de la première période (2011-2015), il est indispensable qu'au moment de l'arrêté du Conseil fédéral (probablement dans le courant de l'année 2009, mais en tout cas avant le 1.1.2010), la Confédération dispose d'un avant-projet ou d'un projet général ainsi que de la documentation y relative.